



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

PISCINE MUNICIPALE DE CALVISSON SAISON 2021

Références légales

Code du Sport texte

322-7 Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par un personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.

322-9 Les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'installation, l'aménagement et l'exploitation des baignades et piscines sont définies aux articles L1332-1 à L.1332-4 et L.1337-1 du code de la santé publique.

322.12 à 322-17 Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

322-19 Les garanties de techniques et de sécurité des équipements dans les établissements mentionnés à l'article D 322-12, où sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation, sont régies par le présent paragraphe.

Mise à jour du 11 mai 2021

I – ETABLISSEMENT

Piscine municipale – 31 avenue du 11 novembre 30420 CALVISSON – tel 04 66 01 20 03

Propriétaire : commune de Calvisson

Cadastrée AD 653

Direction de l'établissement

Représentant légal : Monsieur le Maire – André SAUZEDE

Par délégation, chargés de la sécurité : Les Maîtres-nageurs-sauveteurs, (MNS)
Brice BOUST, Damien DUTEIS

Chargé du service incendie : Les MNS

Chargé de l'évacuation générale : Les MNS

A/ Caractéristique des bassins :

▪ Un grand bassin

Longueur 25m – Largeur 10m – Surface 250m – Profondeur 1.40m à 1.70m

▪ Un petit bassin

Longueur 10 m – Largeur 8m – Surface 80m- Profondeur 0.45m à 0.90m.

Voir plan affiché à l'accueil.

B/ Nature de l'activité :

Activité de loisirs : baignade

Familiarisation, apprentissage de la natation

Aquagym

Aquaphobie

Entraînement sportif adolescent/ adulte

Perfectionnement

C/ Période de fonctionnement de l'établissement

Etablissement de plein air ouvert du 25 mai 2021 au 29 août 2021.

Piscine ouverte les jours fériés au public.

D/ Fréquentation

- Centres aérés (10h30 -12h30, du lundi au vendredi)
- Tout public (10h - 14h et 15h – 19h, du lundi au dimanche, et jours fériés).

Fréquentation maximale instantanée : 82

Apprentissage à la natation (enfants, adultes)

Aquagym, aquaphobie, entraînement sportif, perfectionnement (adultes) :

9h15- 10h00 et/ou 19h - 21h.

Les MNS

Le personnel de la piscine

Droit d'entrée

Seules les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, conformément aux décisions du Conseil municipal, pourront accéder aux bassins.

Enfants de moins de dix ans

L'accès aux établissements est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés de personnes majeures.

E/Comportement

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans les établissements avec une tenue non conforme, en état d'ivresse, avec des animaux,
- de pratiquer l'apnée,
- d'aller dans les grands bassins sans savoir parfaitement nager,
- d'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- de pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public,
- de courir le long des bassins, de crier, de faire tomber une personne à l'eau, et, d'accomplir tout geste susceptible de blesser, voire d'importuner les autres usagers,
- de fumer à l'intérieur de l'établissement,
- de porter des masques d'immersion ou des palmes dans la piscine sauf dans les lignes réservées à cet effet,
- de jouer avec des balles, ballons, anneaux,
- de jeter quoi que ce soit dans l'eau,
- de s'enduire le corps d'un produit quelconque,
- d'utiliser des transistors et autres émetteurs ou récepteurs,
- de plonger ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet,
- de manger ou de boire sur les plages, de marcher avec des chaussures sur les plages, d'introduire des objets en verre sur les plages et bassins,
- de jeter ou abandonner des débris ou objets quelconques dans l'enceinte des établissements ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- d'être habillé sur les plages et autour des bassins,
- de réaliser des sauts périlleux.

F/ Mesures d'hygiène

Propreté corporelle

Le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires avant de pénétrer dans les bassins. L'accès aux bassins est réservé aux personnes dont l'hygiène corporelle est compatible avec les normes sanitaires en vigueur.

Port du maillot de bain

L'accès aux bassins est interdit à toute personne non vêtue d'un maillot de bain strictement réservé à l'usage de la baignade (tenue réglementaire obligatoire).

Accès aux plages

Les visiteurs, les moniteurs ne peuvent accéder aux plages que nu-pieds ou chaussés de chaussures appropriées.

II – PERSONNELS CHARGES DE LA SURVEILLANCE

A/ Permanence de sécurité

Les MNS organisent dans l'établissement la permanence de la sécurité.

La surveillance est assurée par les MNS et les BNSSA.

Le permanent sécurité peut à tout moment faire évacuer l'établissement en cas de nécessité.

B/Temps d'ouverture Public:

- Public : 1MNS + 1 BNSSA + agent communal

NOM	PRENOM	DIPLOME	ROLE
BOUST	BRICE	BEESAN	Surveillance des bassins, apprentissage à la natation, cours d'aquagym,.....
DUTEIS	DAMIEN	BEESAN	Surveillance des bassins, apprentissage à la natation, cours d'aquagym, ...
DESACHY	THEO	BNSSA	Aide à la surveillance des bassins
DESACHY	MARION	BNSSA	Aide à la surveillance des bassins

Les maîtres-nageurs sauveteurs seront accompagnés par un BNSSA.

Diplômes, cartes professionnelles, assurance de responsabilité civile sont affichés à l'accueil.

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

A/ Personnel de la surveillance pendant les heures d'ouverture au public

1 MNS (Beesan) + 1 surveillant de baignade (Bnssa)

Poste : mobile autour des bassins et fixe au bureau du MNS.

Zone de surveillance : petit et grand bassin

Autre personnel présent dans l'établissement : le régisseur de recettes.

B/ Matériel de secours

- 1 BAVU
- 1 masque « adulte »
- 1 masque « enfant »
- 3 canules de GUEDEL
- 1 boîte 1^{er} secours
- 1 collier cervical adulte
- 1 collier cervical adolescent
- 1 collier cervical enfant
- 1 couverture métallisée
- 1 attelle adulte (membres inférieurs)
- 1 attelle enfant (membres inférieurs)
- 1 attelle adulte (membres supérieurs)
- 1 attelle enfant (membres supérieurs)
- 1 brancard
- 1 plan dur
- 1 bouteille d'oxygène
- 1 débitre + mano
- 1 téléphone
- 1 aspirateur de mucosités

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

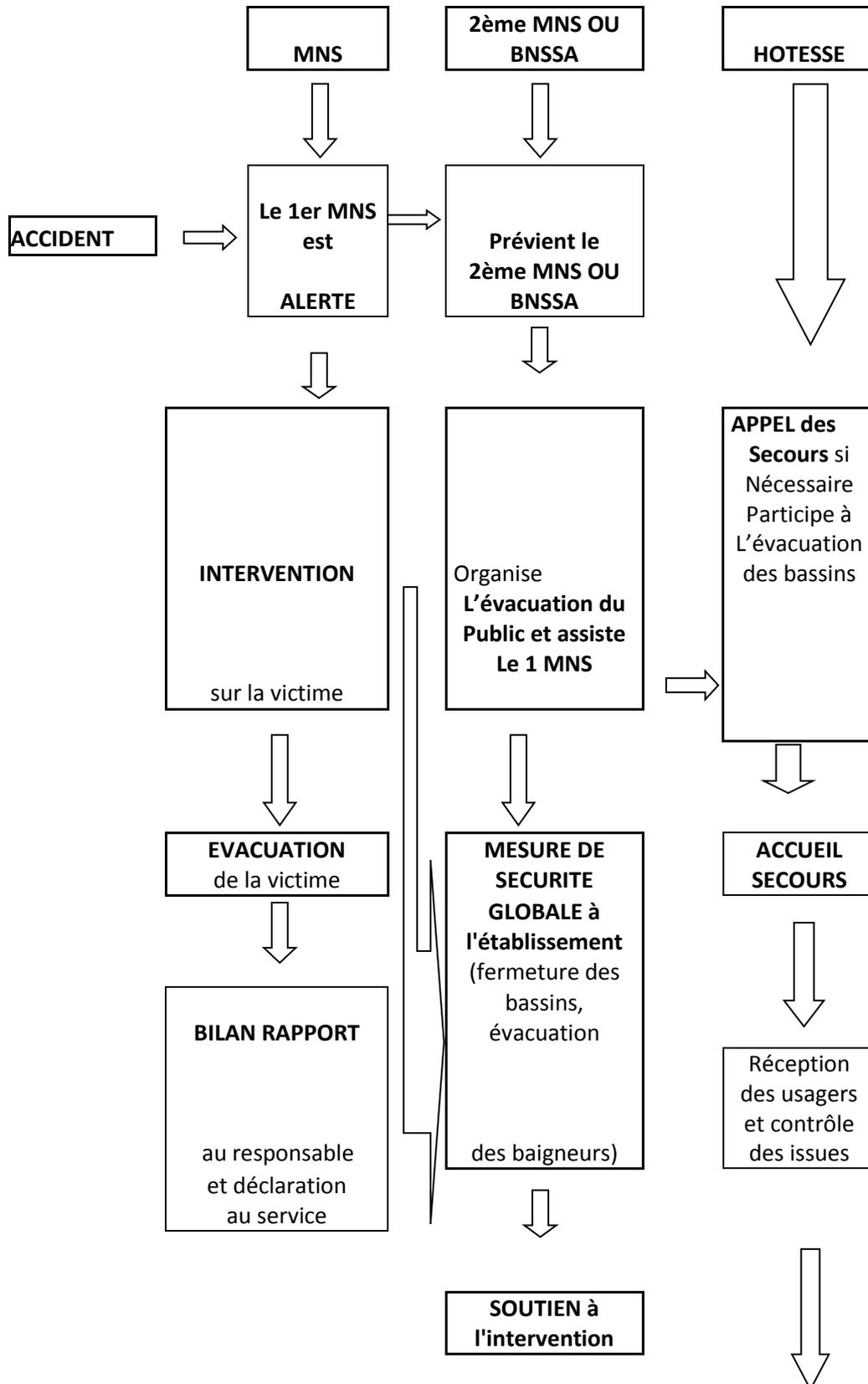
ID : 030-213000623-20210601-DEL2021_039-DE

- 2 masques inhalateurs à usage pédiatrique
- 4 masques inhalateurs à usage unique adulte
- 1 DEA (sur le mur des locaux du stade)

C – Organisation interne en cas d'accident

Procédure d'intervention en cas d'accident individuel

Rôle du personnel



Consignes

- Etablir la déclaration d'accident sur une fiche d'intervention (cf annexe) prévue à cet effet à chaque fois que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être recherchée.
- En cas d'accident grave nécessitant l'intervention des pompiers, remplir une feuille de déclaration d'accident (cf annexe), en plus du cahier, et la remettre au responsable du bassin.
- S'il y a transport de l'accidenté à l'hôpital, vérifier qu'il ne laisse pas d'effets personnels dans l'équipement et éventuellement les mettre à l'abri en indiquant l'endroit au responsable, prévenir un parent proche de l'accidenté par téléphone chaque fois que cela est possible.
- En cas d'accident grave, vous devez systématiquement et obligatoirement en informer le responsable de permanence, ceci indépendamment de la procédure habituelle que vous appliquez déjà en cas d'accident.

Le responsable de service : Mme Sylvie ROCHE-BOUCHET Tél 06.82.10.12.02

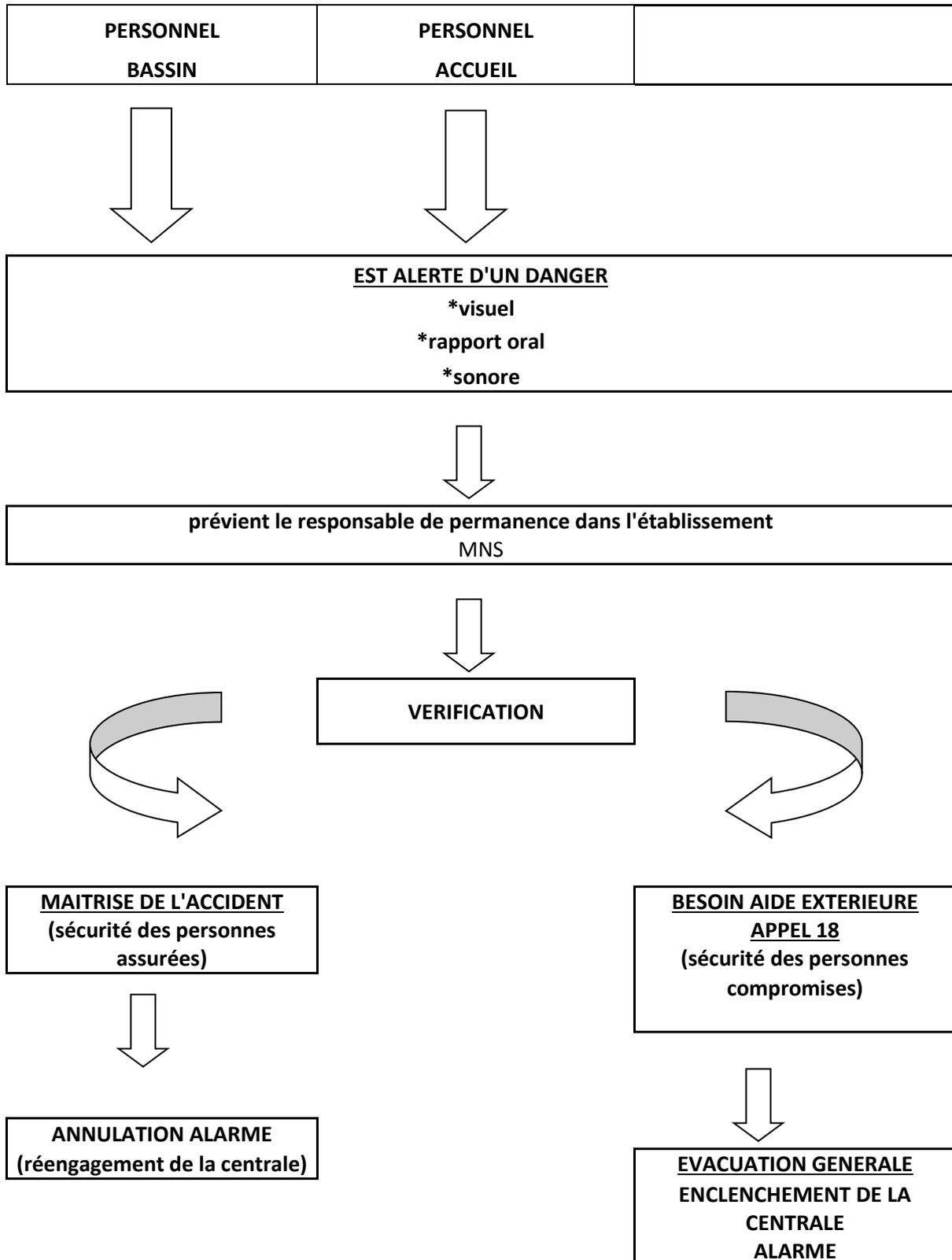
La mairie : Tél : 04 66 01 20 03

L'astreinte : Tél 06.89.99.62.52

L'Officier de permanence des Pompiers

Procédure d'intervention en cas d'évacuation générale

Processus d'évacuation (risques : incendies, chimiques, électriques)



Rôle du personnel

LE RESPONSABLE DE SECURITE :(MNS)

- Donne l'ordre d'enclenchement de l'alarme pour procéder à l'évacuation générale de l'établissement.
- Donne l'ordre d'appel des secours.
- Informe l'ensemble du personnel que ce n'est pas un exercice.
- Demande au public de se conformer aux consignes d'évacuation données par le personnel.
- Demande au public de garder son calme et de ne pas se précipiter.
- Veille à ce que les issues de secours n'orientent pas les gens vers le danger potentiel.
- S'assure de l'évacuation complète des personnes
- Prend les décisions nécessaires à la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Accueille et informe les secours.
- Préviens le responsable du service (DGS)

LES MNS

- Dans un premier temps :
Le MNS procède à l'évacuation du bassin.
Le BNSSA vérifie la non présence de personnes dans les locaux annexes du bassin
- Dans un deuxième temps :
Le MNS regroupe les personnes à l'extérieur de l'établissement et contrôle l'effectif.
Le BNSSA vérifie l'absence de personnes dans les vestiaires et les locaux du hall

Le personnel d'accueil

- Appuie sur le bouton de commande de l'évacuation générale situé à l'accueil.
- Préviens les pompiers et donne l'adresse exacte : *31 avenue du 11 Novembre 30420 Calvisson*, notifie l'évacuation générale de l'établissement et donne la raison.
- Guide les gens des vestiaires vers l'extérieur.
- Accueille ou fait accueillir les secours.

Alerte des secours extérieurs

- Sapeurs-pompiers : composer le 18
- SAMU : composer le 15
- Police ou gendarmerie : composer le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : le MNS et le régisseur.

Accueil des secours : le régisseur.

IV- Affichage obligatoire

Doivent être affichés obligatoirement et en permanence à l'accueil, visibles par le public :

- L'arrêté municipal valant règlement intérieur,
- le récépissé de déclaration d'établissements d'A. P. S. délivré par la D. D.C. S.,
- les textes relatifs à l'hygiène et la sécurité des activités pratiquées,
- l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile,

- le tableau d'organisation des secours lié au P. O.S. S. comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (Samu - Médecin - Service d'Incendie et de Secours - Police...).
- les diplômes ou titres des personnes exerçant des fonctions d'éducateurs (M.N.S. – B.E.E.S.A.N.) ou de surveillance (B.N.S.S.A.)
- les résultats d'analyse des eaux réalisées par les services compétents.

Calvisson, le

Le maire, **M SAUZEDE André**

Les MNS : **M BOUST Brice**

M DUTEIS Damien

Les régisseurs : **Mme COSTE Thérèse**

Mme CABASSUT Stéphanie